



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-162

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDCS**

27-2019-09-30-001 - Arrêté n° DDCS-19-40 portant avenant n° 4 à la composition de la commission de médiation du département de l'Eure et nomination de ses membres (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure**

27-2019-09-27-002 - Arrêté DELE -BCBDE N°2019-250 portant désignation des membres de la CDVLLP (2 pages)

Page 6

27-2019-09-27-003 - Arrêté DELE -BCBDE N°2019-251 portant composition de la CDVLLP (5 pages)

Page 9

DDCS

27-2019-09-30-001

Arrêté n° DDCS-19-40 portant avenant n° 4 à la  
composition de la commission de médiation du  
département de l'Eure et nomination de ses membres



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDCS-19-40**  
**portant avenant n° 4 à la composition de la commission de médiation**  
**du département de l'Eure et nomination de ses membres**

**LE PRÉFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté DDCS-17-04 du 27 février 2017 portant création de la commission de médiation et nomination de ses membres,

Vu l'arrêté DDCS-17-04 portant avenant n° 1 à la composition de la commission de médiation,

Vu l'arrêté DDCS18-55 portant avenant n° 2 à la composition de la commission de médiation,

Vu l'arrêté DDCS-19-14 portant avenant n° 3 à la composition de la commission de médiation,

Vu le départ de deux membres de ladite commission,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale par intérim,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté DDCS-17-04 du 27 février 2017 est modifié comme suit :

**4° représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département**

- un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire ( <i>inchangé</i> )	Suppléant ( <i>inchangé</i> )
Jacques CARON Confédération nationale du logement	Marie CAUPAIN présidente de l'union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie

Boulevard Georges CHAUVIN – 27023 EVREUX CEDEX – Tél. 02 32 78 27 27 – Télécopie 02 32 38 24 15

- deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Titulaires	Suppléants ( <i>inchangés</i> )
Jean-Louis NIEL Directeur de l'Association ALFA	Evelina DANIELIAN directrice de la Fondation Armée du Salut de Louviers
Sabrina ODIFREDI Association L'ABRI	Sandrine GALERNE Directrice de La Pause – association ADAEA

Le reste est inchangé.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

EVREUX, le

**30 SEP. 2019**



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-27-002

**Arrêté DELE -BCBDE N°2019-250 portant désignation  
des membres de la CDVLLP**

*Arrêté n° 2018-285 du 18/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables  
appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux  
professionnels (CDVLLP) de L'Eure*



## PRÉFECTURE DE L'EURE

### Arrêté MODIFICATIF n°DELE/BCBDE/ 2019- 250 du 27/09/2019

**modifiant l'arrêté n° 2018-285 du 18/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de L'Eure**

**Le Préfet de L'Eure  
Officier de La Légion d'Honneur**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure et le procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu le courrier électronique en date du 18 juillet 2019 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure a proposé un candidat ;

Vu le courrier électronique en date du 9 septembre 2019 par lequel une organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel des plus représentatives dans le département de l'Eure a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure a, par courrier en date du 18/07/2019 proposé un candidat ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'une organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département a, par courrier électronique en date des 9 août 2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n° 2018-285 du 18 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. AUVRAY Jean-Daniel, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme LENORMAND Marie-Thérèse.

M. LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE Pierre, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. THIEBAUT Christian.

### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marc MAGDA



Préfecture de l'Eure

27-2019-09-27-003

**Arrêté DELE -BCBDE N°2019-251 portant composition  
de la CDVLLP**

*Arrêté n° DELE/BCBDE/2019- 251 du 27/09/2019 modifiant l'arrêté n° 2018-286 du 18/10/2018  
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux  
professionnels (CDVLLP) de L'Eure*



## PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BCBDE/2019- 251 du 27/09/2019**

**modifiant l'arrêté n° 2018-286 du 18/10/2018 portant composition de la  
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de  
L'Eure**

**Le Préfet de L'Eure  
Officier de La Légion d'Honneur**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure et le procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure et le procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu la délibération n°2015-S04-7 du 20 avril 2015 du Conseil départemental de l'Eure portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure et de leurs suppléants ;

Vu la délibération n°DAJCP/SA/226 du 11 septembre 2017 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Eure portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, modifié par les arrêtés n°DRCL/B1/2015/72 du 22 mai 2015 ;

Vu la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 26 octobre 2015 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

Vu la lettre du 30 mars 2016 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

Vu le courrier électronique du 18 juin 2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

VU l'arrêté n°DRCL/B1/2014/310 du 21 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Eure, modifié par l'arrêté n°DRCL/B1/2015/73 du 22 mai 2015;

VU l'arrêté n°2015/B1/2015/111 du 28 juillet 2015 modifiant l'arrêté n°DRCL/B1/2015/73 du 22 mai 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Eure ;

VU l'arrêté n°DRCL/B1/2015/227 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 modifiant l'arrêté n°2015/B1/2015/111 du 28 juillet 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Eure ;

VU l'arrêté n°DRCL/BFICL/2016/20 du 18 février 2016 modifiant l'arrêté n°DRCL/B1/2015/227 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Eure ;

VU l'arrêté n°DRCL/BFICL/2016/38 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°DRCL/BFICL/2016/20 du 18 février 2016 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Eure ;

VU l'arrêté n°DRCL/BFICL/2017-251 du 23 octobre 2017 modifiant l'arrêté n°DRCL/BFICL/2016/38 du 14 avril 2016 portant composition de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Eure ;

VU l'arrêté n°DRCL/BCBDE/2018-286 du 18 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°DRCL/BFICL/2017-251 du 23 octobre 2017 portant composition de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Eure ;

VU le courrier électronique du 18 septembre 2019 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DELE/BCBDE/2019-250 du 27 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des

locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation en date du 12/07/2019 de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Eure;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n°2018-286 du 18 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mme DEMAEGDT Paulette, commissaire suppléant représentant des maires est désignée en remplacement de M. BOISARD Daniel.

M. AUVRAY Jean-Daniel , commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme LENORMAND Marie-Thérèse.

M. LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE Pierre, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. THIEBAUT Christian.

## ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure en formation plénière est composée comme suit :

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Stéphanie AUGER	Thierry PLOUVIER
Jean-Paul LEGENDRE	Jean-Pierre LE ROUX

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Philippe VIVIER	Paulette DEMAEGDT
Marie-Noëlle CHEVALIER	Roger WALLART
Marie-Joëlle LENFANT	Monique MOUILLIERE
François GANTIER	Rosine COULONG

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Yves ROCHETTE	Gérard CHERON
Jean-Claude ROUSSELIN	Joël HERVIEU
Catherine MEULIEN	Gaëtan LEVITRE
Pierre LECUYER	Alain PETITBON

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Daniel VASSE	Sylvie CHEVAUCHE
Jean BIGNALET	Christian DEVAMBEZ
Arnaud PAIN	Frédéric DUCLOS
André SOURDON	Dominique CAUMONT
Jean-Daniel AUVRAY	Thierry ROSE
Roger MARTIN	Bernard CREVITS
Isabelle VITTECOQ	Patrick LAVENAS
Pierre LE PREVOST de LA MOISSONNIERE	Delphine RENARD
Fabienne MUSTEL	Jean-Yves BORNE

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc MAGDA